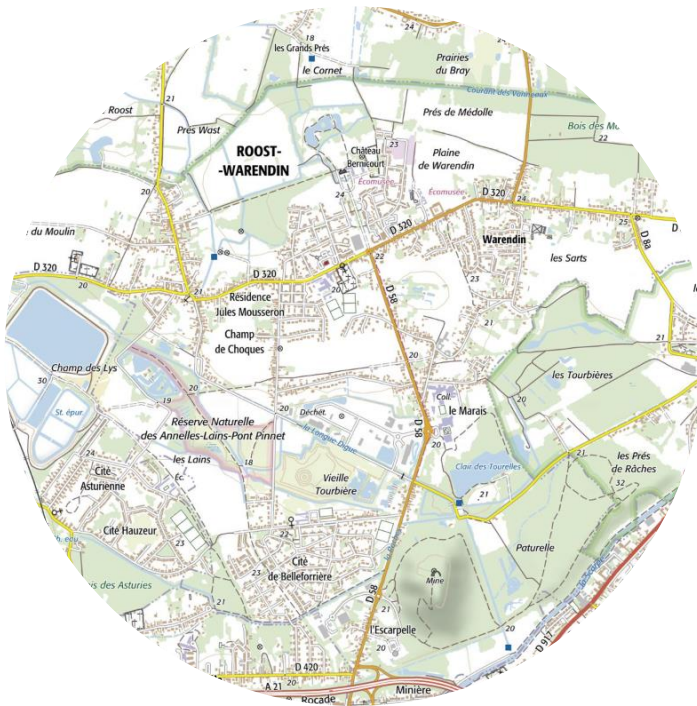


ROOST-WARENDIN

**Roost
Warendin**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 24 juin 2024
APPROUVÉ LE : 26 janvier 2026

Dossier 21015922
20/09/2023

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Commune de

ROOST-WARENDIN

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version	Date	Description
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	20/09/2023	

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	VITEL Sophie – Urbaniste	27/07/2021 – V1	
		25/10/2021 – V2	
	HAZEBROUCK Lucie – Chargée d'études	20/09/2023 – V3	
Validation	Romain Ancel – Chef de projet urbaniste	01/11/2023	

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	5
INTRODUCTION	6
ORIENTATION 1 – CONFORTER ET DENSIFIER LE TISSU URBAIN EXISTANT	7
Objectif 1.1 – Affirmer la centralité urbaine	7
Objectif 1.2 – Réinvestir le foncier existant	8
Objectif 1.3 – Requalifier des enclaves ou cœurs d’îlots	9
Objectif 1.4 – Pérenniser l’offre de commerces et services de proximité.....	9
Objectif 1.5 – Maîtriser les extensions urbaines.....	10
ORIENTATION 2 – VISER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS	11
Objectif 2.1 – Projeter une évolution démographique réaliste à l’horizon 2040	11
Objectif 2.2 – Intégrer le potentiel de logements offert par le tissu urbain actuel	11
Objectif 2.3 – Maintenir l’équilibre des typologies de logements et principes de mixité	11
Objectif 2.4 – Maîtriser les capacités d’accueil des opérations en cours	12
Objectif 2.5 – Phaser et encadrer les opérations d’urbanisation envisagées.....	13
Objectif 2.6 – Tenir compte de la capacité et des besoins des équipements.....	13
ORIENTATION 3 – MAINTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL.....	16
Objectif 3.1 – Faciliter le maintien et le développement des parcs d’activités communautaires.....	16
Objectif 3.2 – Conforter quantitativement et qualitativement l’offre de commerces et services de proximité.....	16
Objectif 3.3 – Préserver l’activité agricole	17
ORIENTATION 4 – FAVORISER DES AMENAGEMENTS DURABLES, SOBRES, SAINS ET SECURISES.....	19
Objectif 4.1 – Maîtriser les risques naturels, notamment liés aux aléas miniers	19
Objectif 4.2 – Se prémunir des risques technologiques, des nuisances et des pollutions	20
Objectif 4.3 – Faciliter le recours à des modes alternatifs à la voiture (marche, vélo, TC)	21
Objectif 4.4 – Continuer le déploiement des énergies renouvelables et de récupération.....	23
Objectif 4.5 – Améliorer la qualité environnementale des projets d’aménagement et/ou de rénovation	24
ORIENTATION 5 – PRESERVER LES COUPURES D’URBANISATION ET LE PATRIMOINE NATUREL	26
Objectif 5.1 – Maintenir les ceintures vertes et continuités éco-paysagères.....	26
Objectif 5.2 – Sauvegarder le réseau Natura 2000	27
Objectif 5.3 – Affirmer le cadre agricole et boisé	27
Objectif 5.4 – Protéger la trame bleue.....	28
ORIENTATION 6 – VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL ET TOURISTIQUE.....	29
Objectif 6.1 – Conforter le patrimoine historique propre au Château de Bernicourt	29
Objectif 6.2 – Préserver et affirmer le patrimoine minier au regard du classement à l’UNESCO et des ambitions de l’ERBM.....	30
Objectif 6.3 – Accompagner l’émergence des projets de mise en valeur touristique du territoire	31
Objectif 6.4 – Poursuivre la mise en valeur des espaces de nature.....	31
Objectif 6.5 – Préserver et révéler les points de repères visuels et cônes de vue remarquables	32
Objectif 6.6 – Optimiser et rendre visible le maillage doux d’intérêt.....	32
OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D’ESPACE	33

PREAMBULE

Par délibération en date du 08 février 2021, la commune de Roost-Warendin a décidé de **prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. La commune précise au sein de cette même délibération les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime les objectifs et le projet politique de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030-2040. C'est la clé de voûte du PLU. Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'actions et d'opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

INTRODUCTION

Roost-Warendin est une commune de 716 hectares située dans le département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France. La commune de Roost-Warendin, qui s'est développée à partir d'un ancien bourg rural, garde encore aujourd'hui les marques de **son passé minier**.

Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est une entité territoriale dont l'unité morphologique et culturelle a été créée par le développement de l'industrie minière des XIXe et XXe siècles.

La commune bénéficie pleinement de **sa position géographique privilégiée au cœur du bassin minier** et à proximité d'axes de transport importants tels que la rocade minière (A21).

Aujourd'hui, la commune est confrontée aux évolutions sociétales, aux conséquences du changement climatiques, aux transformations des modes d'habiter, de travailler et de se déplacer.

Attachés et soucieux du devenir de leur territoire, les élus de Roost-Warendin ont engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier leur permettra d'organiser les politiques publiques au travers d'un projet d'aménagement à moyen et long terme.

ORIENTATION 1 – CONFORTER ET DENSIFIER LE TISSU URBAIN EXISTANT

Toute extension devra être réalisée en continuité du tissu urbanisé, pour maintenir une enveloppe urbaine cohérente et limiter l'étalement urbain. La priorité sera donnée à la réceptivité du tissu urbain, c'est-à-dire au potentiel disponible recensé au sein de la partie actuellement urbanisée (renouvellement urbain, artificialisation, dents creuses, logements vacants, etc.).

L'urbanisation à venir doit trouver une densité qui permette de répondre aux grands enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Objectif 1.1 – Affirmer la centralité urbaine

La stratégie territoriale vise à renforcer le dynamisme de la centralité urbaine, à affirmer et révéler les atouts des disponibilités foncières présents en cœur de bourg et à éviter l'urbanisation en extension de la tâche urbaine.

Afin de permettre une redynamisation du centre-bourg, le développement urbain devra prioritairement être orienté vers les disponibilités foncières identifiées dans le tissu urbain existant.

Ainsi, les projets de développement résidentiel et mixte devront s'implanter à proximité de la centralité et des axes de transport les plus importants, notamment le long des départementales 58 et 320.



Localisation privilégiée des sites de développement

Objectif 1.2 – Réinvestir le foncier existant

■ Mobiliser les dents creuses¹

L'une des solutions pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est de faire évoluer les modes d'habiter et de construire. Le projet d'aménagement devra trouver l'équilibre entre production de logements neufs, réduction de l'artificialisation et nouvelles façons d'habiter.

■ Reconquérir les friches et espaces délaissés

La commune présente quelques friches qu'il convient de réhabiliter avant d'envisager de nouvelles extensions. En particulier, le site de l'ancien dépôt ABC, situé au carrefour des départementales 320 et 58, présente un potentiel de renouvellement urbain. Il sera destiné à accueillir une nouvelle offre commerciale sous la forme d'un marché couvert.

De manière générale, les terrains en friche et déjà artificialisés devront faire l'objet de réflexion en vue de les réhabiliter. Dans ce cadre, le PLU pourra envisager des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de fixer les grands principes d'aménagement et d'assurer une certaine densité.



Ancien site en friche qui accueillera une nouvelle offre commerciale

■ Rénover le quartier Belleforière

Le territoire est concerné par un taux important de logements locatifs aidés (31% du parc en 2017). Ce parc locatif social conséquent est lié au passé minier de la commune.

La commune souhaite améliorer et rénover ce parc de logements. La restructuration et l'amélioration de son parc de logement locatifs aidés contribuera de manière importante à l'attractivité et à la vitalité de la commune.

Construit dans les années 50 pour loger les mineurs de la fosse 9 à Roost-Warendin, la cité Belleforière est en partie classée en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (« QPV Asturies-Belleforière »). Une dynamique de restructuration est lancée depuis quelques années et devra être poursuivie dans les

¹ Une dent creuse est une parcelle non bâtie et non artificialisée au regard de son usage et de son occupation.

prochaines années. Les actions entreprises pourront être réalisées dans le cadre du schéma directeur de la mission « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM).



La cité minière Bellefrière

■ Requalifier l'habitat insalubre

Afin de préserver la sécurité et la santé des occupants, la commune souhaite lutter contre les phénomènes d'insalubrité et de dégradation des logements.

Il s'agit notamment de poursuivre la lutte contre la dégradation des logements à l'image de la requalification du quartier situé à l'est du Château de Bernicourt.

Objectif 1.3 – Requalifier des enclaves ou cœurs d'îlots

Avant d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation en extension, la commune souhaite prioriser le développement urbains sur certains cœurs d'îlots ou enclaves situés à proximité immédiate du cœur de bourg.

La requalification de ces derniers contribuera à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à redynamiser le bourg-centre, grâce à une plus grande proximité des lieux de vies avec les commerces et les services.

L'aménagement des cœurs d'îlots assurera une certaine densité et pourront faire l'objet d'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Objectif 1.4 – Pérenniser l'offre de commerces et services de proximité

La commune dispose d'une offre de commerces et de services non négligeable. Deux axes linéaires de la commune constituent des vitrines commerciales (Rue Pierre Brossolette et rue Jean Jaurès). Cette implantation permet de proposer des services de proximité pour les personnes ne pouvant pas se déplacer facilement, et constituent des points de sociabilité et de vitalité importants pour la commune. Il s'agit donc de pérenniser cette offre de commerces et services de proximité.

L'absence de secteur d'implantation périphérique et la situation de pôle relais de la commune au sein de l'armature commerciale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis conforte la nécessité de pérennisation des commerces et services au sein du secteur identifié.



Présence de commerces, équipements et services le long de la rue Pierre Brosollette et de la rue Jean Jaurès

Objectif 1.5 – Maîtriser les extensions urbaines...

■ Pour la sécurité des constructions vis-à-vis de l'étalement du terroir de l'Escarpelle

Le tissu urbain s'organise autour de plusieurs axes structurants (RD 58, 8 et 320) ainsi que les axes formés par les rues Emile Zola, Voltaire et Joliot Curie. Afin de réduire les risques routiers le long des axes de transport, il s'agit de réduire les développements urbains en linéaire le long des axes de transport. Les développements urbains le long de la rue Ferre à proximité des entrées de l'autoroute A21 devront être proscrits.

■ Pour conserver l'unité du bâti

La gestion des extensions linéaires implique également la préservation de l'intégrité architecturale des linéaires déjà existants. En d'autres termes, il s'agit de maintenir l'harmonie et la continuité visuelle des alignements existants lors de l'intégration de nouvelles constructions, de manière à préserver l'unité globale de l'environnement urbain.

ORIENTATION 2 – VISER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS

Dans un objectif de développement durable de son territoire et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune de Roost-Warendin doit maîtriser son développement urbain en encadrant ses besoins en logement.

Afin d'anticiper et d'accompagner un vieillissement potentiel, tout en accueillant de jeunes ménages garant du renouvellement de la population, du dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements existants, la commune veillera à diversifier ses typologies et son offre de logements pour proposer un parcours résidentiels complet aux ménages.

Objectif 2.1 – Projeter une évolution démographique réaliste à l'horizon 2040

Cette hausse démographique serait essentiellement induite par un solde migratoire positif comme l'a connu le territoire ces dernières années. L'ambition du projet d'aménagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'emploi laisse tendre vers un développement maîtrisé de la population.

Ainsi il est envisagé une évolution de +1.5% de la population en 2040 au regard de la population en 2020, soit une augmentation d'environ 90 habitants.

Objectif 2.2 – Intégrer le potentiel de logements offert par le tissu urbain actuel

En déduisant les logements déjà produits et en cours de production depuis le 17 décembre 2019 ainsi que les disponibilités foncières présentes au sein du tissu déjà urbanisée, il resterait environ 64 logements à produire entre 2023 et 2040.

Ces nouvelles constructions devront prioritairement se localiser dans les secteurs identifiés à l'orientation 1, notamment le long des départementales 320 et 58.

Objectif 2.3 – Maintenir l'équilibre des typologies de logements et principes de mixité

Afin de favoriser l'attractivité résidentielle et assurer pour tous les habitants un parcours résidentiel complet, la commune veillera au principe de mixité et à l'équilibre des typologies présentes au sein de son parc de logements.

■ Poursuivre les principes de diversification, en réponse au desserrement des ménages

Le parc de logements actuel ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Les nouvelles programmations en logement devront proposer une plus grande variété de logements. Ainsi, il s'agit de proposer d'une part des logements adaptés à l'accueil et au maintien des familles et d'autres part

des logements plus petits permettant de répondre aux besoins de seniors, des jeunes ménages ou des personnes seules.

■ Veiller à un taux de vacance stable

La commune présente un taux de vacance dit « normal » (6% en 2020) permettant un roulement de la population au sein du parc de logement. La commune sera vigilante à conserver ce taux de vacance autour des 6% en mobilisant les potentiels de mutation, les friches et les bâtis délaissés.

■ Maintenir la population âgée sur le territoire dans un souci de mixité intergénérationnelle

Afin de favoriser le maintien des habitants sur la commune, il s'agit d'adapter les logements aux cycles de vie. Il s'agit de concevoir un logement adapté aux besoins liés au vieillissement de la population, favorisant le maintien à domicile tout en mettant en place des solutions d'hébergement appropriées. L'objectif est d'innover dans le domaine de l'habitat adapté à la perte d'autonomie en explorant des options telles que la colocation intergénérationnelle, l'habitat partagé, l'habitat inclusif, et d'autres alternatives.

■ Intégrer l'évolution des modes d'habiter

L'une des solutions pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est de faire évoluer les modes d'habiter et de construire. Il s'agit d'envisager dès la conception des constructions, les potentiels de transformation, de mutation ou de modularité.

Objectif 2.4 – Maîtriser les capacités d'accueil des opérations en cours

Afin d'atteindre à l'horizon 2040, une croissance démographique de +1.5% comparativement aux données INSEE de 2020, la commune de Roost-Warendin doit encore produire 64 logements environ entre 2023 et 2040.

■ Tendre vers un développement maîtrisé de la population

L'objectif du projet d'aménagement, qui vise à améliorer le cadre de vie et à maintenir la vitalité du centre-ville, suscite également l'espoir de voir revenir les habitants d'origine tels que les étudiants, les retraités et les jeunes familles.

Afin de permettre le maintien du cadre de vie du bourg, une plus grande proximité des lieux de vies avec les bassins d'emplois et de services, l'évolution démographique prendra en compte la capacité des équipements municipaux en place ainsi que les évolutions démographiques et sociétales qui tendent vers un desserrement important des ménages.

Les nouvelles opérations devront permettre d'accueillir le besoin en logements rendus nécessaires par le scénario démographique de 1,5% à l'horizon 2040. Toutefois, les projets d'extensions devront réduire au maximum la consommation foncière et optimiser l'utilisation du foncier. Ainsi, une densité en logements sera imposée pour chaque nouvelle opération d'extension.

Objectif 2.5 – Phaser et encadrer les opérations d'urbanisation envisagées

En cohérence avec les objectifs démographique et face à la diversité des enjeux sociétaux et de consommation d'espace, les opérations d'urbanisation seront encadrées.

■ Sites à enjeux à encadrer par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les 64 logements encore nécessaire pour répondre au besoin en logement devront être réalisés sous forme d'opérations d'ensemble. Ces dernières seront encadrées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

■ Densité visée de 25 logements/ha (hors espaces publics et voiries)

Dans le souci d'une gestion efficiente de l'espace, il est essentiel que les projets d'urbanisation, qu'il s'agisse de renouvellement ou d'extension, recherchent une densité appropriée et cohérente. Cette démarche vise à garantir une utilisation judicieuse du territoire, sans compromettre la qualité des espaces, soulignant ainsi l'importance de déterminer une densité optimale pour concilier efficacité et préservation de la qualité environnementale. Ainsi, la densité moyenne des opérations sera fixée à 25 logements à l'hectare hors espaces publics et voiries.

Objectif 2.6 – Tenir compte de la capacité et des besoins des équipements

Roost-Warendin bénéficie d'espaces publics structurants et d'équipements sportifs et de loisirs fédérateurs. Ces derniers contribuent à la vie communale, à son dynamisme, à sa convivialité et au bien-être des habitants. Il conviendra donc de maintenir et de renforcer les équipements existants.

■ Veiller au respect de la capacité des équipements scolaires et sportifs

Le renouvellement de la population et l'accueil de jeunes ménages doit se faire en adéquation avec les capacités des équipements scolaires et sportifs. C'est pourquoi l'accueil d'une nouvelle population devra se faire de manière encadrée et progressive.

■ Projeter la délocalisation de la salle des fêtes

L'actuelle salle des fêtes de Roost-Warendin se situe dans le tissu urbain du bourg, le long de la rue Jean Jaurès. Afin de favoriser son accessibilité et limiter les nuisances sonores pour les habitations voisines, les élus projettent la création d'une nouvelle salle des fêtes qui soit en mesure de répondre aux besoins de tous et qui ne provoquent pas de nuisances sonores lors de la tenue d'événement.

Il s'agit de prévoir sa délocalisation dans un secteur géographique pouvant répondre favorablement à la bonne gestion de l'accessibilité et des nuisances. Les terrains situés à proximité du collège et de la salle des sports semblent les plus adaptés à l'accueil d'un nouvel équipement. Cette délocalisation devra permettre la

mutualisation des parkings déjà présents. Enfin, la commune engagera une réflexion pour identifier les potentielles transformations de la salle des fêtes actuelles.



Emplacement actuel de la salle des fêtes le long de la rue Jean Jaurès

■ Affirmation d'un pôle loisirs et sport

La commune accueille un grand nombre d'équipements sportifs et de loisirs plutôt équitablement répartis sur le territoire, avec toutefois un pôle d'équipements et de loisirs clairement identifié aux abords du collège.

Situé dans le quartier du Marais à l'Est, à proximité du Collège Docteur Schaffner, le secteur regroupe une salle de sport, des terrains de tennis et l'étang de pêche.

La municipalité souhaite conforter le rayonnement de ce pôle, en préservant les équipements existants et en réfléchissant à la délocalisation sur ce secteur d'équipements complémentaires.

Dans le cadre d'une perspective à long terme, les élus projettent la délocalisation de deux équipements : les terrains de foot ainsi que la salle des fêtes. La délocalisation de ces derniers permettra d'affirmer ce secteur en tant que pôle de loisirs et sport.



Pôle loisirs et sportifs à proximité du collège

■ Réfléchir à la délocalisation de la déchetterie tout en projetant des possibilités d'évolution du site actuel

La commune accueille un équipement de gestion des déchets. L'actuelle déchetterie de Roost-Warendin se situe rue Lamendin au sein de la zone d'activité du Chevalement.

En collaboration avec Douaisis Agglomération, le projet de délocalisation de la déchetterie actuelle s'inscrit dans une perspective à long terme, envisageant la possibilité d'implanter un nouvel équipement intercommunal dédié à la gestion des déchets. Cette démarche vise à anticiper les besoins futurs en matière de traitement des déchets tout en optimisant l'efficacité et la fonctionnalité de l'installation, dans le cadre d'une approche intercommunale concertée. La réutilisation du site actuel sera également envisagée. Ce dernier pourra accueillir de nouveaux services ou équipements.



Site actuel de la déchetterie de Roost-Warendin, rue Lamendin

ORIENTATION 3 – MAINTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Objectif 3.1 – Faciliter le maintien et le développement des parcs d'activités communautaires

Afin d'encourager l'attractivité économique du territoire, il s'agit d'accompagner et d'assurer le développement des parcs d'activités existants, en particulier les trois parcs d'activités d'intérêt communautaire : le Parc d'activité Belleforière, le parc d'activité du Chevalement et le parc d'activité de l'Escarpelle.

■ Poursuivre l'aménagement du Parc d'activités de l'Escarpelle

Dans le but de rationaliser l'utilisation du foncier et de favoriser une répartition équilibrée des activités économiques sur le territoire, le projet d'aménagement vise à faciliter la création du parc d'activités de l'Escarpelle, actuellement en cours d'aménagement. Implanté sur une friche industrielle le long de la rue Francisco Ferrer, ce site est destiné à accueillir des entreprises opérant dans les secteurs économiques, commerciaux et artisanaux.

■ Soutenir la dynamique des parcs d'activités existants (Chevalement et Belleforière)

La commune de Roost-Warendin est marquée par un dynamisme et une attractivité économique, qui se traduit notamment par :

- La présence de 253 entreprises au 31 décembre 2019 ;
- Une hausse des créations d'entreprises depuis 2016 ;
- 2 parcs d'activités communautaires viables ;
- 1 parc d'activité communautaire en projet ;

Ainsi, à travers le PLU, la commune souhaite, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, soutenir et de pérenniser les activités qui y sont implantées.

Objectif 3.2 – Conforter quantitativement et qualitativement l'offre de commerces et services de proximité

■ Encourager le développement des halles maraîchères

La transformation d'une ancienne friche, initialement dédiée à l'activité économique et stratégiquement située au cœur du centre commercial urbain du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), met en évidence une opportunité de développer et de diversifier le tissu économique local.

L'intégration des halles maraîchères dans ce projet contribuera à promouvoir de nouvelles habitudes de consommation tout en encourageant la valorisation des offres locales de produits alimentaires. Ces halles joueront également un rôle essentiel en favorisant la mise en relation directe entre les producteurs locaux et les consommateurs, renforçant ainsi le lien entre l'approvisionnement alimentaire et la communauté locale. En somme, les halles maraîchères en centre-ville représentent une initiative stratégique pour dynamiser l'économie locale, promouvoir une consommation responsable et renforcer les liens entre producteurs et consommateurs.

■ **Délocalisation de commerces (tout en restant dans la centralité commerciale)**

Dans le dessein d'assurer un développement urbain maîtrisé et bien pensé du centre-bourg, ainsi que de soutenir les initiatives d'aménagement en cours, il est primordial de renforcer la centralité urbaine. À cet effet, la délocalisation à court terme d'un commerce alimentaire significatif s'avère stratégique pour adopter une position plus centrale au sein de la commune, tout en assurant une implantation au cœur du bourg. Cette nouvelle localisation le long de la RD58 offrira également une meilleure visibilité au site, contribuant ainsi à optimiser son attractivité. La relocalisation des commerces alimentaires devra également s'accompagner d'une réflexion pour assurer la réutilisation des bâtiments existants.

Objectif 3.3 – Préserver l'activité agricole

Face aux évolutions du contexte économique et naturel, il s'agit d'encourager les pratiques agricoles et sylvicoles adaptés permettant de développer la résilience du territoire.

■ **Protection des terres agricoles (zonage réglementaire)**

La commune souhaite que l'activité agricole, qui constitue une activité économique à part entière, soit préservée par le biais d'un classement adapté en zone agricole et d'un effort conséquent sur la réduction de la consommation foncière.

■ **Diversification des activités : tourisme vert (projet de gîte sur l'exploitation DEVELTER...)**

Face aux évolutions climatiques, sociétales, économiques que pourrait connaître le territoire dans les prochaines années, le monde agricole devra s'adapter et envisager de nouvelles formes d'exploitation et de cultures. La commune souhaite accompagner les exploitants dans cette période de transition et permettre la diversification des activités : de cultures alternatives en favorisant les agricultures respectueuses de l'environnement ou en permettant d'accueillir du public sur l'exploitation en proposant une activité de loisirs, de la vente directe...

■ **Permettre le développement d'une activité de maraîchage sur la commune**

Dans le but d'améliorer l'autonomie alimentaire de la commune, il est nécessaire de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et de la santé. L'étude des opportunités pour la mise en place

d'activités maraîchères, en diversifiant les pratiques agricoles, contribuera à améliorer l'approvisionnement alimentaire des habitants. L'implantation et le développement de ces activités seront accompagnés grâce à une réglementation spécifique.

■ Soutien à la filière maraîchage : projet de halle maraîchère (friche ABC dépôt vente)

Afin d'atteindre l'autonomie alimentaire du Grand Douaisis, comme spécifié dans la section 1.1.27 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il est essentiel de promouvoir le développement d'espaces productifs dans les franges urbaines, de préserver des espaces ouverts au sein de l'enveloppe urbaine, et d'affecter des zones de renouvellement urbain à des fins agricoles.

Par ailleurs, il est nécessaire de concevoir un projet d'aménagement favorisant la réconciliation entre l'espace urbain et l'agriculture, comme stipulé dans la section 1.1.29 du DOO du SCoT.

L'affectation d'une emprise foncière en renouvellement urbain, au cœur du centre-bourg, pour la création d'une halle maraîchère, contribue de manière significative aux objectifs définis par le DOO du SCoT Grand Douaisis. Cette initiative vise à valoriser l'offre locale de produits alimentaires et à faciliter la mise en relation directe entre producteurs et consommateurs.

ORIENTATION 4 – FAVORISER DES AMENAGEMENTS DURABLES, SOBRES, SAINS ET SECURISES

Les choix d'aménagements et d'urbanisme participe à la construction d'un territoire favorable à la santé et au bien-être de sa population : en limitant son exposition aux risques, en améliorant l'accessibilité, en rapprochant les lieux de vie des équipements et services. Ces objectifs s'inscrivent notamment dans le cadre du Schéma Directeur des Modes Doux (SMTD) ou encore du Schéma Directeur Santé du Grand Douaisis.

À la croisée de préoccupations sociales, d'une valeur ajoutée écologique, de la santé publique, et impératives dans le contexte d'adaptation au changement climatique, la reconquête de la qualité environnementale, la réduction de la consommation d'énergie, et la production d'énergie renouvelable représentent des défis cruciaux. Dans une perspective plus large, la commune s'inscrit dans la vision globale du territoire en tant que « Douaisis, un territoire d'excellence environnementale et énergétique ».

Objectif 4.1 – Maîtriser les risques naturels, notamment liés aux aléas miniers

Le territoire est particulièrement vulnérable au risque inondation (ruissellement, coulée de boue et remontée de nappes) ainsi qu'au phénomène d'érosion des sols. Ces risques sont notamment amplifiés par les aléas miniers pouvant causer des mouvements de terrain (échauffement, effondrement, tassement), des désordres hydrauliques ou une érosion hydrique.

De plus, ces risques pourraient devenir de plus en plus importants dans les prochaines années au regard des changements climatiques constatés.

Dans un souci de solidarité territoriale, les élus intègrent ces différents risques dans leur projet de territoire, de sorte à mettre à l'abri autant que possible les populations et les biens. Pour ce faire, les élus souhaitent adapter le règlement d'urbanisme, en interdisant par exemple les caves et sous-sols dans les secteurs inondables.

Afin de renforcer la résilience du territoire face aux risques et réduire la vulnérabilité des biens et personnes, la commune souhaite :

- Favoriser les aménagements urbains perméables et végétalisés permettant l'infiltration des eaux ;
- Favoriser les dispositifs d'infiltration naturelle (gestion des eaux pluviales) lors de projets de refonte de la voirie, de réseaux ou encore d'aménagement de circulations douces ;
- Anticiper les impacts du changement climatique et prendre en compte les risques actuels et à venir par la préservation et/ou la restauration d'espaces naturels et forestiers fonctionnels.

Objectif 4.2 – Se prémunir des risques technologiques, des nuisances et des pollutions

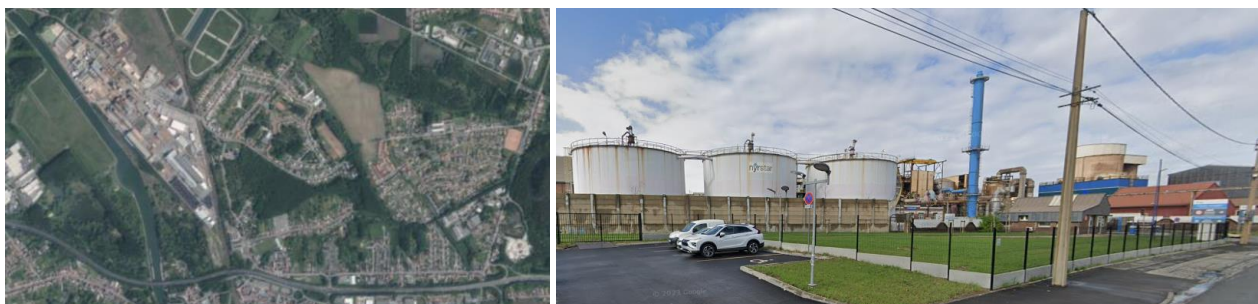
La municipalité souhaite prendre en compte les sources de pollutions et les nuisances afin de localiser les futurs projets.

■ Prendre en compte le contexte industriel et ses impacts éventuels

La localisation des projets de développement urbain devront intégrer les sites industriels en activité, les anciens sites industriels et/ou les zones potentiellement polluées afin de limiter les risques et les nuisances pour les habitations et les biens.

Une partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site NYRSTAR à Auby, une commune voisine de Roost-Warendin. De plus, des indications de pollution potentielle des sols en lien avec les activités de l'usine ont été signalées, particulièrement dans les terres agricoles proches de l'usine.

Dans cette optique, il est nécessaire d'adapter le règlement d'urbanisme en interdisant toute construction dans cette zone. Par ailleurs, la commune abrite un site classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO, à savoir la déchetterie. On recense également douze anciens sites industriels sur la commune, principalement liés à l'activité minière.



Localisation du site NYRSTAR sur la commune d'Auby en limite de Roost-Warendin

■ Poursuivre les aménagements favorables à la réduction de la pollution lumineuse

Le territoire communal est significativement touché par la pollution lumineuse, en grande partie en raison de sa proximité avec le pôle urbain de Douai. Pour atténuer cet impact, les responsables municipaux expriment leur volonté de continuer le processus de renouvellement de l'éclairage public.

Il est crucial de réduire la pollution lumineuse en raison de ses multiples effets néfastes. Premièrement, elle perturbe l'observation du ciel étoilé, impactant ainsi l'astronomie amateur et le lien culturel avec le cosmos. Deuxièmement, elle nuit à la biodiversité, en affectant les cycles naturels de certaines espèces animales, notamment les oiseaux et les insectes nocturnes. En outre, la pollution lumineuse a des implications sur la santé humaine, perturbant les cycles de sommeil et pouvant entraîner des problèmes de santé à long terme. Par conséquent, la réduction de la pollution lumineuse contribue à préserver l'environnement, la santé et la qualité de vie globale dans la commune.

■ Limiter l'exposition des habitants et des biens aux nuisances du trafic routier

Les axes routiers servent de voies de circulation pour un flux considérable de transports, sont une source majeure d'émissions de polluants dans l'air. En limitant l'exposition aux nuisances liées au trafic, l'objectif est également d'améliorer la qualité de l'air dans la commune, ce qui a des implications positives pour la santé publique et l'environnement local.

Le développement urbain devra tenir compte de la présence de quatre infrastructures routières classées (A21, D8, D320, D58). Certains secteurs sont particulièrement sensibles aux perturbations sonores résultant de ces infrastructures, justifiant ainsi la nécessité d'ajuster le règlement d'urbanisme. Cette adaptation devrait inclure des mesures d'isolation pour atténuer les nuisances dans les secteurs sensibles.

Objectif 4.3 – Faciliter le recours à des modes alternatifs à la voiture (marche, vélo, TC)

■ Réduire les besoins en déplacements

En favorisant une urbanisation maîtrisée et réfléchie au sein de la tâche urbaine, il s'agit de privilégier la mixité fonctionnelle (commerces, services, cultures, loisirs, résidentiel). Cette dernière facilitera les trajets courts et les déplacements doux au sein du centre-bourg et participera ainsi à la réduction des besoins en déplacements.

■ Faciliter et sécuriser l'usage des modes doux dans les déplacements du quotidien

Afin d'encourager le développement d'une mobilité durable, la municipalité souhaite faciliter et sécuriser l'usage des modes doux dans les déplacements du quotidien.

Cet objectif s'inscrit notamment dans le cadre du Schéma Directeur des Modes Doux (SMTD) du Grand Douaisis qui met notamment l'accent sur le développement de l'axe Aubry-Flines-les-Râches (axe traversant de Roost-Warendin).

Les habitants de la commune étant relativement dépendants de l'automobile pour les déplacements du quotidien, il est nécessaire de proposer des équipements et infrastructures confortables et sécurisés pour la pratique des modes actifs. Dans ce sens, les élus souhaitent notamment :

- Mettre en œuvre le maillage de liaisons douces afin de sécuriser et développer la pratique du vélo. Il s'agira notamment de conforter les connexions des quartiers excentrés du centre-bourg (Quartier Belleforière) avec le centre-ville et les communes voisines ;
- Favoriser le développement de services et d'équipement facilitant l'intermodalité notamment pour la desserte des gares et arrêts de bus (Pont-de-la-Deûle et Leforest) ;
- Prévoir une offre de stationnement pour les vélos adaptée et qualitative au sein des constructions et projets d'aménagement.

La mise en place d'un maillage continu d'aménagements cyclables contribue également au développement d'une stratégie touristique, fédératrice de projets locaux et de de cohésion sociale.



Assurer les continuités cyclables et développer les mobilités douces dans la traversée de Roost-Warendin

■ Inciter à l'utilisation des transports en commun (bus, train)

La commune étant intégrée au périmètre intercommunal Douaisis Agglomération, elle bénéficie de la gratuité des transports sur le réseau de bus, depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour renforcer l'incitation à l'usage des transports en commun et de favoriser le report modal, il s'agit de renforcer l'accessibilité des abords des arrêts de bus. Une attention sera portée sur l'accessibilité à un arrêt de bus ou de train, depuis les futures opérations d'aménagement ou implantation d'équipements.

■ Maîtriser le stationnement

Cet enjeu de mobilité durable passe par une réflexion en profondeur sur les besoins en matière de stationnement. En effet, dans une logique de renforcement des transports en commun, il est cohérent d'imaginer que le nombre moyen de voitures par ménage va progressivement décroître dans les années à venir.

Ainsi, la municipalité souhaite fixer des règles en matière de stationnement en adéquation avec les besoins d'aujourd'hui et de demain, en limitant le foncier qui sera artificialisé à cet effet. Il s'agit notamment de :

- Favoriser la mutualisation notamment, dans le cadre des projets de délocalisation des équipements ;
- Privilégier l'aménagement d'espaces de stationnement perméables et végétalisés ;
- Limiter les impacts du stationnement dans le paysage urbain (aire de stationnement des poids lourds sur le quartier Belleforière) ainsi que dans les entrées de villes.

■ Encourager à la mobilité décarbonée

L'objectif de parvenir à une mobilité durable nécessite une réflexion approfondie sur les besoins énergétiques et sur la manière de les satisfaire au niveau local. En effet, pour favoriser la mobilité décarbonée, il est essentiel de mettre en place des infrastructures dédiées au sein de l'espace public, telles que des bornes de recharge électrique.

De manière plus étendue, il est également crucial d'envisager les opportunités liées au développement potentiel de sites de production d'énergies renouvelables. Ces sources d'énergie renouvelable peuvent être exploitées pour alimenter les bornes de recharge, contribuant ainsi à décarboner la mobilité et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. En adoptant une approche intégrée, la commune peut jouer un rôle actif dans la transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Objectif 4.4 – Continuer le déploiement des énergies renouvelables et de récupération

Dans le dessein de promouvoir l'autonomie énergétique à l'échelle territoriale, ainsi que celle des entreprises et des résidents, la commune aspire à continuer de mettre en œuvre des projets visant la production d'énergie renouvelable. Cette démarche s'inscrit dans une vision plus large, alignée sur la stratégie et le programme d'action du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Grand Douaisis.

Concrètement, cela implique la recherche d'opportunités pour développer des installations de production d'énergie verte, telles que des installations solaires, ou d'autres sources d'énergie renouvelable adaptées au contexte local. La diversification des sources d'énergie contribue non seulement à la transition énergétique, mais également à la résilience énergétique du territoire, renforçant ainsi sa capacité à répondre aux besoins énergétiques tout en réduisant son empreinte carbone. En alignant ces initiatives avec le PCAET du Grand Douaisis, la commune participe activement à une approche concertée pour relever les défis énergétiques et climatiques à l'échelle régionale

■ En continuité des infrastructures déjà mises en place et des projets en cours (géothermie Belleforière)

A l'échelle d'une zone d'activité ou d'un ensemble de bâtiments publics ou privés ayant de gros besoins de chauffage (piscine, industrie, centres commerciaux...), les réseaux de chaleurs peuvent permettre de récupérer la chaleur fatale d'un bâtiments industriels ou la mutualisation de la production d'énergie renouvelable réalisée à partir d'une centrale solaire, d'une station géothermique ou d'une chaufferie bois collective.

A l'image des installations mises en œuvre sur le quartier Belleforière (réseau de chaleur géothermique), il s'agit de poursuivre la mise en place de tels réseaux dans les projets d'aménagement, de rénovation de quartier ou de secteurs d'équipements (zones d'activités, nouveaux équipements publics...) afin d'exploiter au maximum les potentialités énergétiques du territoire.

■ Conciliation avec la dimension paysagère et le patrimoine classé

La conciliation des énergies renouvelables avec la dimension paysagère et le patrimoine classé représente un défi nécessaire dans la quête d'un avenir énergétique durable. L'intégration harmonieuse de sources d'énergie verte au sein de paysages préservés et de sites patrimoniaux vise à créer une synergie positive entre le progrès technologique et la conservation de l'environnement culturel.

Dans cette démarche, l'implantation de dispositifs tels que les panneaux solaires est soigneusement planifiée pour minimiser leur impact visuel sur les caractéristiques esthétiques et historiques du paysage. Des efforts seront déployés pour préserver l'intégrité visuelle des lieux en optant pour des technologies discrètes et des configurations qui s'harmonisent avec l'environnement environnant.

En définitive, la réussite de cette conciliation repose sur une approche équilibrée qui répond aux besoins énergétiques actuels tout en préservant l'identité et la beauté des paysages et des éléments patrimoniaux. Cette synergie entre le développement durable et la préservation du patrimoine contribue à façonner un avenir où les générations futures pourront bénéficier d'une énergie propre tout en célébrant et en préservant l'héritage culturel.

■ **Permettre le développement d'un projet photovoltaïque au sol sur un site pollué dont la culture est impropre à la consommation humaine.**

La création d'un site dédié à la production d'énergie renouvelables par l'installation d'une centrale photovoltaïque a été identifié par la commune.

Il s'agit d'un site en friche, constitué d'un sol pollué, anthropisé, pour lequel la commune souhaite attribuer une nouvelle fonction en faveur de la production d'énergie renouvelable.

Ce projet contribuera à la satisfaction d'un besoin collectif (électricité produite par la centrale photovoltaïque) et son implantation n'aura pas de conséquences supplémentaires sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Objectif 4.5 – Améliorer la qualité environnementale des projets d'aménagement et/ou de rénovation

L'amélioration de la qualité du cadre de vie du territoire passe par l'amélioration du confort d'usage des aménagements et des constructions.

■ **Amélioration de l'habitabilité des logements**

A Roost-Warendin, 56 % du parc de logements a été construit entre 1946 et 1990. L'ancienneté des logements interroge sur la qualité du bâti et plus particulièrement sur la qualité de l'isolation.

La conception bioclimatique est une approche de la construction qui permet de répondre à ces enjeux et qui sera recherchée dans le cadre du projet d'aménagement du territoire. Cette dernière adapte l'architecture des constructions aux caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le plus de bénéfices. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance à partir des éléments naturels présents sur le site (apports solaires, vent, végétation...). Ces stratégies et techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été.

La commune autorise et incite le recours aux matériaux innovants et/ou biosourcés favorisant notamment le confort thermique des bâtiments et la réduction des besoins en énergie des habitants.

Par ailleurs, le projet encourage la collectivité comme les particuliers à l'aménagement de dispositifs de récupération et d'utilisation des eaux pluviales, d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et incite à la réduction de la production de déchets.

■ Qualité des espaces publics

La valorisation du cadre de vie constitue une démarche essentielle visant à créer des environnements urbains et ruraux propices à l'épanouissement et au bien-être de la population. Cette initiative transcende le simple aménagement physique pour englober une approche holistique qui intègre des éléments esthétiques, fonctionnels, sociaux et environnementaux. La commune souhaite donc :

- Encourager la nature en ville (gestion alternatives des eaux pluviales, adaptation des matériaux de sol aux usages) ;
- Rénover des quartiers à la structure urbaine vieillissantes (notamment les cités minières), la valorisation des espaces publics constitue l'une des ambitions du schéma directeur de la cité Belleforière (objectif de végétalisation, aménagement des impasses, trame paysagère, connexions piétonnes).

■ Performance environnementale et énergétique des parcs d'activités

L'amélioration de la qualité du cadre de vie du territoire passe également par la qualité environnementale des parcs d'activités. La commune veillera à :

- Favoriser des aménagements perméables favorisant l'infiltration des eaux afin de limiter l'impact des ruissellements ;
- Encourager à des productions d'énergie à l'échelle de zones d'activités ou pour les bâtiments publics.

Objectif 5.2 – Sauvegarder le réseau Natura 2000

Deux zones d'intérêt pour leur présence d'habitats naturels sont recensées sur le territoire de Roost-Warendin. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) suivantes :

Statut	Intitulé
ZSC	« Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des vanneaux »
ZSC	« Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe »

Les élus s'engagent dans la préservation de ces espaces en étudiant les impacts potentiels des développements urbains et du projet d'aménagement.



Localisation des sites Natura 2000 de la commune : « Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe » et « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux »

Objectif 5.3 – Affirmer le cadre agricole et boisé

La commune de Roost-Warendin, a la particularité de présenter **plusieurs entités paysagères** sur son territoire :

- le paysage de la Pévèle et plaine de la Scarpe ;
- le paysage industriel et minier.

La commune s'inscrivant dans un environnement urbain relativement dense, la volonté de la municipalité est de préserver la ruralité de la plaine agricole de la Scarpe et de ses poches agricoles.

En opposition avec le caractère très urbain du reste du territoire communal, les élus souhaitent **être particulièrement attentifs à l'affirmation du cadre agricole et boisé par :**

- Le traitement qualitatif des espaces de transition avec les territoires voisins (marais boisé au nord-est et terroir boisé au Sud-est), ces derniers constituent de réels réservoirs de biodiversité dans les continuités écologiques identifiées ;
- La protection des terres et exploitations agricoles ;
- Le maintien des Espace Boisé Classé (EBC), notamment dans l'allée du Château de Bernicourt.

Objectif 5.4 – Protéger la trame bleue

■ Eviter la dégradation du maillage hydraulique

La Scarpe canalisée borde le territoire communal au sud-est, en contrebas du terroir de l'Escarpelle. Plusieurs rivières, fossés et étangs, dont la Noire Eau (dit aussi Vieille Rivière), drainent également la commune.

L'extraction minière a entraîné de profonds bouleversements géologiques et hydrographiques perturbant l'écoulement des cours d'eau, provoquant des remontées des eaux des nappes phréatiques, et multipliant les inondations.

La commune souhaite être attentif à la qualité et la quantité des eaux qui traversent des milieux écologiquement sensibles ou des anciens sites d'activités (chantiers, gestion des eaux usées, assainissement).

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer la qualité écologique du cours d'eau de la Scarpe et préserver les réseaux hydrographiques complémentaires (fossés). Dans ce sens, elle souhaite favoriser la reconquête de la trame bleue.

■ Sauvegarder les zones humides tout en conciliant ponctuellement le développement de projets (exemple : projet de maraîchage)

La préservation des zones humides en urbanisme constitue un impératif crucial pour assurer un développement durable et équilibré des espaces urbains. Ces écosystèmes, riches en biodiversité et jouant un rôle essentiel dans la régulation des ressources en eau, exigent une attention particulière afin de les intégrer de manière harmonieuse dans les projets d'aménagement urbain.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas de Gestion des Eaux (SAGE) identifient les actions et objectifs à poursuivre pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau. Ces documents identifient des Zones à Dominance Humide (ZDH) sur le territoire de la commune de Roost-Warendin qu'ils convient de maintenir et préserver.

Selon la Loi sur l'eau de 1992, elles correspondent à « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides nécessite une planification attentive et la mise en œuvre de politiques de protection. Les plans d'aménagement urbain devraient inclure des mesures visant à éviter la conversion de ces zones en espaces construits, à limiter les intrusions humaines, et à favoriser la restauration des zones humides dégradées.

ORIENTATION 6 – VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL ET TOURISTIQUE

La commune dispose de plusieurs attraits touristiques (château de Bernicourt, sentiers pédestres et cyclistes, gîte rural, vestiges de l'activité minière) liés notamment à ses patrimoines naturels et historiques, mais aussi aux aménagements de loisirs qui ont été réalisés.

Objectif 6.1 – Conforter le patrimoine historique propre au Château de Bernicourt

■ Château classé aux MH

Construit au début du XVIIIème siècle sur un domaine de 25 hectares, le château et sa ferme sont inscrits partiellement aux Monuments Historiques. Le parc du château, quant à lui, doté d'un plan d'eau, de bosquets et de vastes pelouses, est inscrit au pré-inventaire des jardins remarquables.

Pour mettre en valeur cet héritage historique, la commune souhaite poursuivre le développement du site touristique du château de Bernicourt.

■ Activités culturelles et de loisirs en cours : écomusée, expositions, restaurant, lieu de création artistiques (Legendoria)

Ouvert en 1989 au public, ce château, vidé de son mobilier d'époque, accueille aujourd'hui des expositions temporaires au rez-de-chaussée et un écomusée. Ce musée est une reconstitution de la vie quotidienne au début du XXème siècle.

Le développement des offres culturelles est un enjeu majeur pour le territoire. En effet, la culture est un facteur majeur d'attractivité pour un territoire. Les événements culturels sont souvent un support propice à la découverte d'un territoire et permet de s'en faire une autre image.

Afin d'encourager le développement de l'offre culturelle locale qui pourrait bénéficier autant aux habitants qu'aux touristes, la collectivité souhaite mettre en valeur les équipements et services existants (écomusée, expositions, restaurant, Legendoria...) et éventuellement réfléchir au développement de nouveaux équipements.

■ Permettre l'évolution du pigeonnier

Le pigeonnier de Roost-Warendin, joyau du petit patrimoine rural, incarne une part importante de l'histoire locale et constitue un témoignage vivant du mode de vie rural traditionnel.

Le petit patrimoine rural de Roost-Warendin s'étend bien au-delà du pigeonnier, englobant d'autres éléments historiques qui jalonnent le paysage. Les granges, les fontaines, les puits, les lavoirs et les murets en pierre témoignent tous d'un mode de vie rural authentique, imprégné de traditions et de savoir-faire locaux. Afin de préserver ce patrimoine rural, il est essentiel d'encourager des initiatives de préservation et

de restauration. Ces efforts contribuent à maintenir vivante la mémoire collective et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

■ **Projet de parcours santé en réflexion**

Les espaces de nature, les jardins et itinéraires de randonnées, offrent des espaces de pratiques sportives variées. Il s'agit de conforter ces espaces en matière d'équipements dédiés à la pratique d'une activité physique.

Le cadre de vie et la pratique régulière d'une activité physique vont de pair avec la mise en place d'un urbanisme dédié à la santé. Afin d'encourager la pratique d'activités physiques de plein air, la commune étudie la création d'un équipement public dédié sur le domaine de Bernicourt.

Objectif 6.2 – Préserver et affirmer le patrimoine minier au regard du classement à l'UNESCO et des ambitions de l'ERBM

■ **Vestiges de l'activité minière (terril, chevalements, cités minières...) classés.**

Le Chevalement de la fosse n°9 de l'Escarpelle a été classé au titre des Monuments Historiques (MH) par un arrêté de novembre 2009. Il s'inscrit dans la dynamique de protection du patrimoine lié à l'activité minière. Plusieurs éléments ont également été recensés dans l'inventaire du patrimoine minier, établi par la Mission Bassin Minier.

Le classement à l'UNESCO du Bassin minier implique également sur le territoire communal un secteur continu en « bien inscrit UNESCO » et une « zone tampon UNESCO » plus étendue. Le projet de développement et d'aménagement devra permettre de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine.

■ **Patrimonialisation de l'héritage minier (ERBM)**

Dans la continuité de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, une protection et valorisation de cet héritage s'observe sur le territoire de la façon suivante :

- Requalification des cités minières (Cité Belleforière) ;
- Protection et transformation des terrils : renaturation, exploitation des matériaux, affectation de nouveaux usages (Terral de l'Escarpelle et des Pâturables, Parc des senteurs et des couleurs) ;
- Changement de destination de certaines fosses (Parc d'activités du Chevalement) ;
Reconversion des cavaliers miniers en itinéraire pédestre et cycliste (la Voie verte du sucre).

Il s'agit, pour la commune, d'assurer la protection de cet héritage mais également de poursuivre leur requalification.

■ **Projet ERBM - Quartier Belleforière**

La cité Belleforière, située au sud du territoire communal, est une cité moderne construite sur la période 1946-1970 pour loger les mineurs de la fosse 9. Elle est en majorité inscrite à l'UNESCO et est qualifiée de « remarquable ».

Une étude est lancée depuis fin 2020 dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) afin de poursuivre la transformation du quartier, qui doit privilégier la rénovation des logements, l'amélioration du cadre de vie et le recours aux énergies propres.

Il s'agit pour la commune d'assurer la stratégie du schéma directeur et d'accompagner les actions inscrites au sein de ce schéma.

■ **Réflexion : mise en réseau des cités minières par le maillage doux (exemple : liaison douce Asturies-Belleforière)**

L'une des ambitions de la stratégie du schéma directeur ERBM du quartier Belleforière est de « Conforter les voies douces structurantes et leurs usages - Créer une boucle piétonne et cyclable ».

L'étude a permis d'identifier les actions nécessaires à la mise en réseau des cités minières par un maillage doux, celles-ci sont les suivantes :

- Optimiser le confort des vélos sur les rues Ferrer et Zola (pistes et bandes cyclables) ;
- Anticiper la connexion avec le bois de Grammont et son éventuel aménagement ;
- Aménager des liaisons entre la cité et les communes voisines ;
- Rendre visible et lisible le cheminement le long de la Raches ;
- Concrétiser un projet de parcours patrimonial et touristique par une liaison entre la Chapelle Sainte-Rita et le parcours des « senteurs des couleurs » ;

Il s'agit également de proposer une même identité graphique à la signalétique et au mobilier à l'échelle de la commune et du quartier Belleforière.

Objectif 6.3 – Accompagner l'émergence des projets de mise en valeur touristique du territoire

En lien avec ces perspectives de développement touristique, la municipalité est pleinement favorable à voir se développer des activités touristiques sur le territoire (gîtes, maisons d'hôtes, restauration, hébergement, salle de réception...).

Objectif 6.4 – Poursuivre la mise en valeur des espaces de nature

Roost-Warendin est marqué par plusieurs séquences paysagères (miniers, plaine agricole de la Pévèle) amenant d'un environnement urbain relativement dense à des espaces plus verdoyants.

Les parcs (des senteurs et des couleurs, Bernicourt), site de nature remarquables (marais, terroir), sont autant d'espaces de nature qui marquent notamment les pourtours du tissu urbain et les entrées de ville. Leurs

localisations aux franges urbaines jouent un rôle d'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Ainsi, ils constituent des espaces de respiration.

Le projet d'aménagement sera donc attentif à leur protection et à leur mise en valeur. Il s'agira notamment :

- D'encourager la création d'un verger/jardin collectif sur la cité Belleforière afin de conforter la place de la végétation dans l'espace public (cadre stratégie du schéma directeur ERBM Belleforière) ;
- D'affirmer un pôle de loisirs sur le site de l'étang de pêche « Au clair des Tourelles » ;
- De maintenir les sites remarquables tels que le parc des senteurs et le site des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles ;
- De poursuivre les réflexions sur la mise en valeur du domaine du château de Bernicourt (notamment par la requalification du pigeonnier et par l'aménagement d'un parcours santé).

Objectif 6.5 – Préserver et révéler les points de repères visuels et cônes de vue remarquables

Le territoire communal comprend plusieurs cônes de vues sur la commune de Roost-Warendin qu'il convient de maintenir et de préserver :

- Depuis le sommet du terril de l'Escarpelle, point culminant de la commune. Il permet d'apercevoir le beffroi de la ville voisine, Douai ;
- Depuis la D58 sur le château de Bernicourt, classé Monument Historique ;
- Plusieurs perspectives sur des champs et boisements.

C'est pourquoi, les élus de la commune souhaitent préserver les paysages en maintenant les cônes de vues sur les panoramas les plus marquants.

Objectif 6.6 – Optimiser et rendre visible le maillage doux d'intérêt

La commune dispose également d'une grande quantité de petits patrimoines : vestiges de l'activité minière, château de Bernicourt, ancienne brasserie malterie, églises sainte-Rita et Saint-Martin.

Cette constellation d'objets est un atout qui doit être préservé et valorisé. Ces traces liées au passé minier témoignent encore aujourd'hui de l'histoire minière des lieux.

Il s'agit ainsi d'un levier important pour l'attractivité du territoire et peut être le support d'activités touristiques et de loisirs. Le projet d'aménagement devra donc permettre le développement d'une offre de randonnée fondée sur la diversité des patrimoines et des paysages. Ce développement doit être associé à la création et à la mise en valeur du maillage doux déjà présent sur la commune.

■ Voie verte du sucre/Cheminement le long de la Râches

La voie verte du Sucre (Thumeries – Roost-Warendin) dont le tronçon longe la limite Ouest du périmètre communal et emprunte une ancienne voie ferrée destinée à desservir les usines de sucre Beghin à Thumeries.

■ Réflexion sur la mise en place d'un parcours pédagogique et ludique pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel communal

Dans le cadre du projet ERBM de restructuration de la cité Belleforière, des réflexions sont menées pour créer une boucle piétonne et cycliste à partir des axes structurants et sentiers présents au sein et aux abords du quartier : cheminement le long de la Raches, voie verte du sucre – ancien cavalier, parcours des senteurs et des couleurs, sentiers informels vers Auby (chemin blanc, bois de Grammont).

La boucle créée permettrait de relier davantage le quartier Belleforière au centre-ville de Roost-Warendin et inclurait un jalonnement pédagogique et commun.

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Roost-Warendin envisage une croissance démographique de l'ordre de 1.5% ce qui implique une augmentation de la population passant de 5 985 habitants en 2020 à 6 075 habitants à l'horizon 2040 (soit +90 habitants). Cette croissance, tenant compte à la fois du desserrement des ménages, de la remise sur le marché de logements vacants, du renouvellement du parc de logements, du potentiel disponible au sein du tissu urbanisé et de l'accueil d'une nouvelle population, se traduit par un besoin correspondant à 64 nouveaux logements à l'horizon 2040 en extension. En effet, au regard du scénario démographique, le besoin en logements est estimé à 282 à l'horizon 2040. A ce besoin, il faut retirer les 156 logements déjà construits ou sont en cours de construction depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi que les 62 logements potentiellement constructibles dans la partie actuellement urbanisée. Le projet communal ambitionne de renforcer la centralité du bourg en tenant compte du potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine en réhabilitation de logements vacants, comblement des dents creuses et cœurs d'îlot existants. Le renouvellement urbain permettra de limiter l'artificialisation des sols et la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Besoin en logement estimé suite au scénario démographique de 1,5% à l'horizon 2040	282 logements
Nombre de logements potentiels au sein de la PAU	62 logements
Nombre de logements construits ou en cours de construction depuis le 1 ^{er} janvier 2020	156 logements
Nombre de logements nécessaires sous forme d'opération d'ensemble	64 logements

■ Trajectoire de réduction de l'artificialisation et de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

- 2020-2023 – 7.04 ha
- 2024-2040 – 2.88 ha

Soit un total de 9.92 ha d'artificialisation dans le cadre du compte foncier résidentiel mixte.

■ Artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience :

- 2021-2023 – 6.37 ha
- 2024-2040 – 3.82 ha

Soit un total de 10.19 ha d'opérations accordées depuis 2021 ou projets envisagés à l'horizon 2040.

Dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, la commune de Roost-Warendin affirme sa volonté de limiter l'étalement urbain en priorisant l'urbanisation future au sein des tissus déjà bâtis.

En termes de lutte contre la consommation foncière, il convient de rappeler qu'entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021, le territoire a consommé 12,49 hectares. La commune souhaite désormais axer au maximum son développement sur la densification du tissu urbain et le renouvellement urbain. En effet, l'effort de construction sera principalement localisé dans les dents creuses et les parcelles disponibles dans la partie actuellement urbanisée.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite limiter sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 6,25 hectares, toutes destinations confondues (habitat, mixte, activités) entre 2021 et 2030. Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier à l'horizon 2030 sera divisée par deux par rapport à la consommation observée sur le territoire pour la période 2011/2020, conformément aux objectifs de la Loi Climat et Résilience.

Sur la période 2031/2040, les élus souhaitent poursuivre cette trajectoire et limiter leur artificialisation à 3,8 ha. Cette tendance sera poursuivie les années suivantes pour atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Trajectoire vers la Zéro Artificialisation Nette de la Commune de Roost-Warendin

